

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 mai 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 19/05/2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Caroline MITOUART, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Morgan BOURDON par Benoît BENSCH

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Libre révision des attributions de compensation 2022 - DE_2022_017

Une libre révision des attributions de compensation communales 2022 a été soumise pour avis à l'examen de la CLECT réunie le 31 janvier 2022. Conformément au code général des impôts qui l'encadre, la libre révision peut être proposée ou non par le président, selon des règles restant à définir, le cas échéant.

Cette libre révision ne peut avoir un caractère automatique et l'attribution de compensation des communes ne peut être indexée.

Elle implique une délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée et une délibération des communes intéressées.

Pour 2022, la libre révision des attributions de compensation communales est assise sur les mêmes critères et conditions de révision que les années précédentes. Par ailleurs, pour 2022, les attributions de compensations de certaines communes sont aussi révisées pour prendre en compte :

- le coût du service commun "secrétaires de mairie" nouvellement créé, auquel elles adhèrent pour certaines d'entre elles, depuis le 1er janvier,
- les nouveaux coûts du service commun ADS et les modalités de répartition des coûts pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

Le conseil communautaire s'est prononcé le 3 février, à l'unanimité, sur les attributions de compensations librement révisées et leurs montants pour 2022.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le montant de l'attribution de compensation 2022 de la Commune pour un montant de 57 071 €,
- Précise que ce montant sera inscrit au budget 2022.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___